

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt  
le 22/07/2024 - 102599 - 2022 B 02748 - 909 578 239 - 21KAPITAL



**Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de  
l'apport des titres de la société CRYPTOAST consenti  
par Monsieur Robin BERNE au profit de la société  
21KAPITAL**

**21KAPITAL**

**Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 300 €**

49 Rue de Ponthieu - 75008 Paris

909 578 239 RCS Paris



## Rapport du commissaire aux apports sur la valeur de l'apport des titres de la société CRYPTOAST consenti par Monsieur Robin BERNE au profit de la société 21KAPITAL

### **21KAPITAL**

**Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 300 €**

**49 Rue de Ponthieu - 75008 Paris**

**909 578 239 RCS Paris**

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique de la société 21KAPITAL en date du 10 juillet 2024, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L.225-147 du Code de commerce dans le cadre de l'apport des titres de la société CRYPTOAST, détenus par Monsieur Robin BERNE, au profit de la société 21KAPITAL.

L'apport envisagé est décrit dans le traité d'apport en nature signé par Robin BERNE et la société 21KAPITAL en date du 10 juillet 2024.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt de ce rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Ce rapport est présenté selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports
3. Conclusion

## **1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**

### **1.1. Contexte de l'opération**

Le présent apport de titres envisagé par Monsieur Robin BERNE concerne l'apport de 78 actions qu'il détient dans la société CRYPTOAST, Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros.

### **1.2. Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence**

#### **1.2.1. Personne physique apporteuse**

L'apporteur, Monsieur Robin BERNE est associé unique de la société 21KAPITAL, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 300 euros, ayant son siège social au 49 Rue de Ponthieu - 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 909 578 239 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Il sera propriétaire des 7 540 000 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro.

L'apporteur est également associé de la société CRYPTOAST, Société par actions simplifiée au capital de 3 000 euros composée de 300 actions d'une valeur nominale de 10 euros ayant son siège social au 4 Rue de la République 69001 Lyon, immatriculée sous le numéro 842 788 317 au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon.

Il est propriétaire de 87 actions d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

#### **1.2.2. Société bénéficiaire 21KAPITAL**

21KAPITAL est une société par actions simplifiée unipersonnelle dont le capital s'élève à 300 euros divisés en 3 000 actions de 0,10 euro de nominal chacune.

Le siège social de la société 21KAPITAL est au 49 Rue de Ponthieu - 75008 Paris, immatriculée sous le numéro 909 578 239 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Son capital social sera entièrement détenu par l'apporteur.

Elle a pour objet social, directement ou indirectement en France et en tous pays :

- La détention et la gestion de participations dans d'autres sociétés et la fourniture de services administratifs et financiers à ces sociétés (activités de holding). La prise de participation dans des sociétés ayant elles-mêmes pour objet l'acquisition de biens pour se constituer un patrimoine, le gérer et organiser sa transmission.
- L'objet social inclut également, plus généralement toutes opérations économiques, juridiques, industrielles, commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social (y compris toute activité de conseil se rapportant directement ou indirectement à l'objet social), ou tous objets similaires, connexes ou complémentaires ou susceptibles d'en favoriser l'extension ou le développement.
- La Société peut agir, tant en France qu'à l'étranger, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit en participation, association, groupement d'intérêt économique ou société, avec toutes autres sociétés ou personnes et réaliser, sous quelque forme que ce soit, directement ou indirectement, les opérations rentrant dans son objet.

La Société peut également prendre, sous toutes formes, tous intérêts et participations dans toutes affaires et entreprises françaises et étrangères, quel que soit leur objet.

### **1.2.3. Société CRYPTOAST dont les titres sont apportés**

CRYPTOAST est une Société par actions simplifiée dont le capital s'élève à 3 000 euros divisé en 300 actions de 10 euros de nominal chacune.

Le siège social de la société est au 4 Rue de la République 69001 Lyon, immatriculée sous le numéro 842 788 317 au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon.

Elle a pour objet social, tant en France qu'à l'étranger :

- de proposer du contenu informatif via son site Internet ou tout autre support ou application, pour découvrir et se former à l'univers du Bitcoin, de la Blockchain, de la finance et des cryptoactifs, et plus généralement à l'information financière ;
- d'éditer des produits et des services de formation, d'accompagnement, de publication, d'analyse et d'opérations à caractère financier ;
- de commercialiser des espaces publicitaires, des liens d'affiliations ainsi que du contenu sponsorisé par les partenaires commerciaux ;

Et toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

### **1.3. Description de l'opération**

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le traité d'apport.

#### **1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport**

Au jour de l'apport, 21KAPITAL détiendra 78 actions de la société CRYPTOAST, acquises à hauteur de 754 000 euros, dans le cadre de l'augmentation de capital en numéraire qui sera décidée aux termes des décisions de l'associé de la Société concomitamment à la date de l'opération d'apport envisagée, objet du présent traité d'apport.

Selon le traité d'apport, la société 21KAPITAL aura la propriété des titres apportés et l'apporteur aura la propriété des actions de la société 21KAPITAL émises en rémunération de cet apport.

#### **1.3.2. Régime fiscal**

##### **1.3.2.1. Dispositions générales**

Le présent apport prendra effet, sur le plan fiscal, à la date de réalisation. Conformément aux dispositions de l'article 810 I du Code général des impôts, le présent Apport est effectué à titre pur et simple et sera enregistré gratuitement.

### **1.3.2.2. Régime fiscal de l'apporteur**

L'opération projetée est placée sous le régime fiscal des opérations d'apports en nature (régime de droit commun des apports de L.225-147 du Code de commerce).

### **1.4. Conditions suspensives**

La réalisation définitive de l'Apport est soumise aux conditions suspensives ou concomitantes suivantes :

- Etablissement par le commissaire aux apports d'un rapport comportant l'appréciation de la valeur dudit Apport et des avantages particuliers éventuels ;
- Approbation de l'Apport et de l'augmentation de capital en rémunération de l'Apport par l'associé unique de la Bénéficiaire.

### **1.5. Nature et évaluation des apports**

L'évaluation des titres a été réalisée sur la base d'une approche analogique mettant en évidence des multiples de sociétés comparables.

### **1.6. Présentation de l'apport**

#### **1.6.1. Méthode d'évaluation retenue**

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties à l'issue d'une analyse multicritère.

#### **1.6.2. Description de l'apport**

Les actions de la société CRYPTOAST, détenues par Monsieur Robin BERNE, dont l'apport est envisagé à la société 21KAPITAL, ont été évaluées à leur valeur réelle estimée à 754 000 euros, soit 9 666,67 euros par action. Ainsi, 78 actions de la société CRYPTOAST seront apportées par Monsieur Robin BERNE, pour 754 000 euros.

### **1.7. Rémunération de l'apport**

En contrepartie de l'apport en nature décrit ci-dessus, Monsieur Robin BERNE, associé unique de la société 21KAPITAL, se verra attribuer 7 540 000 actions de la société 21KAPITAL d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune.

## **2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT**

### **2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports**

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de 21KAPITAL sur la valeur de l'apport devant être effectué par Monsieur Robin BERNE. Nous avons notamment :

- Rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du traité d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- Procédé à une revue des comptes de la société CRYPTOAST au 31 mai 2024 ;
- Obtenu et revu la cohérence de la situation financière au 31 décembre 2023 de la société CRYPTOAST avec les responsables de cette société ;
- Examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;
- Pris connaissance du rapport d'évaluation réalisé par un expert, examiné le caractère pertinent des approches d'évaluation mises en œuvre, vérifié les hypothèses retenues et mis en place des méthodes d'évaluation alternatives.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société CRYPTOAST nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènements pouvant grever la consistance des capitaux propres de ladite société depuis le 31 mai 2024.

Au terme de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments qui remettent en cause la réalité et la valeur de l'apport.

## **2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable**

L'apport de titres envisagé est effectué par une personne physique.

Aux termes du traité d'apport, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimée des actions CRYPTOAST en tant que valeur d'apport. Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

## **2.3. Réalité de l'apport**

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Robin BERNE, des actions de la société CRYPTOAST, objet du présent apport.

## **2.4. Appréciation de la valeur de l'apport**

### **2.4.1. Nature de l'apport et caractéristiques de l'appréciation**

L'apport porte sur des actions représentant 26 % du capital de la société CRYPTOAST.

### **2.4.2. Détermination de la valeur de l'apport par les parties**

La valeur d'apport a été déterminée par les parties en considérant des approches d'évaluation basées sur des multiples de sociétés comparables.

### **2.4.3. Valorisation de la société CRYPTOAST**

Pour apprécier la valeur de l'apport, nous avons mis en œuvre une évaluation basée sur des hypothèses conservatrices.

Les valorisations ressortant des approches intrinsèques confortent la valeur d'apport pour autant que le niveau actuel de l'activité se maintienne sur les prochaines années.

### 3. CONCLUSION

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue s'élevant à 754 000 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport en nature.

Neuilly-sur-Seine, le 17 juillet 2024

Mindset Finance

Anthony Guez  
Associé